

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
POLYNÉSIE FRANÇAISE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE
DES ILES SOUS-LE-VENT

DELIBÉRATION MUNICIPALE

N° 72/22 du 29 août 2022

Approuvant le versement d'une subvention en faveur de la SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TAPUTAPUATEA au titre de l'exercice 2022.

Convocation N° 238/22 du 23 août 2022		L'an deux mille vingt et deux, le 29 du mois d'août, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
		Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 23 août 2022	1. M. MOUTAME Thomas		X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette		X														
Date d'affichage de la délibération 10.6 SEP. 2022	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X														
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane		X														
Nombres de conseillers : 27		5. M. LACHAUX Gérald	X														
<table border="1"> <tr><td>En exercice</td><td>27</td></tr> <tr><td>Quorum</td><td>14</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>15</td></tr> <tr><td>Absents</td><td>12</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>11</td></tr> <tr><td>Votant</td><td>26</td></tr> </table>		En exercice	27	Quorum	14	Présents	15	Absents	12	Représentés	11	Votant	26	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		X	Donne procuration à Mme. TAEA Jeannette, 1 ^{ère} adjointe au Maire
		En exercice	27														
		Quorum	14														
		Présents	15														
		Absents	12														
Représentés	11																
Votant	26																
7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre		X															
8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri		X															
9. M. SMITH James, Maui				X	Donne procuration à M. ROOPINIA Myron, 2 ^{ème} adjoint au Maire												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme. RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au Maire		10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X													
		11. M. TERIIPIAIA Stergios		X	Donne procuration à M. HIRO Toni, 6 ^{ème} adjoint au Maire												
		12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	Donne procuration à Mme. RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au Maire												
		13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	Donne procuration à Mme. GODFREY Marie-Louise, 5 ^{ème} adjointe au Maire												
		14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise		X	Donne procuration à M. LACHAUX Gérald, 4 ^{ème} adjoint au Maire												
		15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria	X														

Délibération municipale n° 72/22 du 29 août 2022

Approuvant le versement d'une subvention en faveur de la SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TAPUTAPUATEA (S.C.A.T) au titre de l'exercice 2022.

	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<p><u>Sens du vote :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 26</p> <p>Rejet 0</p> <p>Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre voix « Contre »</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Etienne, conseiller municipal de Opoa
	18. M. BECQUET Patrick		X	Donne procuration à TERIIHAUNUI Hiomai, conseiller municipal de Avera
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Daniela, 8 ^{ème} adjoint au Maire
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TAPUTAPUATEA en date du 19 août 2022 ;

Oui l'exposé du Maire.

Considérant l'importance des actions de la SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TAPUTAPUATEA afin de faciliter la production et la commercialisation des produits des agriculteurs de la commune.

Considérant la nécessité de soutenir leurs actions et de les accompagner dans le but de mener à bien leurs missions au regard de leurs objectifs.

Délibération municipale n° 72/22 du 29 août 2022

Approuvant le versement d'une subvention en faveur de la SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TAPUTAPUATEA (S.C.A.T) au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 29 août 2022,

ADOPTE

- Article 1^{er}** : Il est accordé à la SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TAPUTAPUATEA, une subvention de fonctionnement de deux cent mille francs pacifiques (200 000 F CFP) au titre de l'exercice 2022.
- Article 2** : Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, le président de l'association présentera, à la fin de l'exercice, une copie certifiée du budget retraçant l'utilisation de cette subvention.
- Article 3** : La dépense correspondante est imputable au compte 6574 du budget général - Exercice 2022.
- Article 4** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5** : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 29 août 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent

le **06 SEP. 2022**
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le **06 SEP. 2022**



Le Maire

Délibération municipale n° 72/22 du 29 août 2022

Approuvant le versement d'une subvention en faveur de la SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TAPUTAPUATEA (S.C.A.T) au titre de l'exercice 2022.

RF
Haut commissariat de Polynésie française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/09/2022
987-200015089-20220829-DEL_72_22-DE

08 SEP 2022

08 SEP 2022